

MOTO-CLUB DE SAINT THIBERY

CONVENTION DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Moto-Club de Saint Thibéry,
Association la loi 1901,
déclarée à la sous-préfecture de Béziers le 02 juillet 1952
et affiliée à la Fédération Française de Motocyclisme sous le n° 0831
N° SIRET : 447 686 809 00016

dont le siège social se situe :
Mairie de Saint Thibéry - 34630 Saint Thibéry,
représentée par **Monsieur Joël CARRIER, Président élu,**

Désigné ci-après «**le bailleur**» d'une part,

ET :

La société :
N° SIREN :
Dont le siège social se
situe :
.....
.....
Représentée par
Monsieur :

Désignées ci-après «**le preneur**» d'autre part.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Définition du contrat

Le «**bailleur**» loue au «**preneur**» qui accepte, le bien dont la consistance et la désignation suivent, ainsi qu'il existe avec toutes ses dépendances et qui sera ci-après désigné «**le bien loué**».

2. Désignation du bien loué

- Circuit de Moto-Cross :
- Aire de Camping cars
- Infrastructure (douches, salles de restauration)
- Autres :

Toutes ces installations sont situées sur la commune de Saint Thibéry, lieu dit «La Vière»

(Rayer les mentions inutiles)

3. Usage du bien loué

Le bien loué doit être utilisé conformément aux dispositions du présent contrat ainsi qu'aux dispositions prévues par le règlement intérieur.

L'utilisation des mini motos par les pilotes ou les enfants est formellement interdite dans le parc coureurs et dans les environs du circuit.

Le matériel des utilisateurs (motos, remorques, équipements, sacs et leur contenu...) est placé sous leur entière responsabilité. Ils en conservent la garde durant toute l'utilisation du bien loué. En conséquence, le bailleur décline toute responsabilité concernant tous vols et dommages subis par les utilisateurs dans l'enceinte et aux abords du site.

Les horaires d'utilisation sont les suivants : 9h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00.

4. Durée

Le présent bail est conclu pour les dates suivantes :

-
-
-
-
-
-

5. Charges et conditions

Le présent bail est fait selon l'usage, aux conditions de droit, notamment sous les suivantes :

- Le preneur s'engage à faire respecter par les utilisateurs, notamment les participants des stages et entraînements organisés sur le bien loué, la réglementation et le code sportif de la Fédération Française de Motocyclisme, notamment les règles des disciplines pratiquées sur le bien loué afin que le bailleur ne puisse en aucune manière être inquiété à ce sujet.
- Le preneur s'engage à souscrire une assurance conforme à la réglementation en vigueur pour les activités pratiquées sur le bien loué.
- Le preneur s'engage à effectuer le contrôle administratif des participants, notamment :
 - les permis de conduire ou équivalents, (C.A.S.M.),
 - les licences FFM et le cas échéant, attestations d'assurances appropriées,
 - pour les pilotes étrangers, les autorisation de sortie de leur fédération.
- Le preneur s'engage à interdire aux pilotes de circuler en dehors des limites du circuit.
- Le preneur s'engage à veiller à ce que les accompagnateurs ne circulent pas sur la piste et en dehors des zones qui leurs sont réservées.
- Le preneur s'engage à respecter le règlement intérieur du terrain.
- Le preneur s'engage à ne faire rouler sur le circuit que les machines respectant les règles techniques du moto-cross.
- Le preneur s'engage à respecter et à faire respecter des utilisateurs dont il a la responsabilité l'ensemble des installations et autres équipements du site mis à leur disposition.
- Le preneur ne pourra consentir de sous-location.
- Le preneur s'engage à ne laisser aucun déchet sur le site.
- Le preneur s'assurera de la présence d'une ambulance de premier secours aux dates et dans les horaires prévus à la présente et sous sa responsabilité.
- Le bailleur garantit le bien loué contre tout les vices ou défauts qui en empêche l'usage, même s'il les ignorait au moment de la conclusion du bail. Il sera tenu d'indemniser le preneur des dommages causés par lesdits vices ou défauts.

6. Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer de €/jour

Que le preneur s'oblige à payer par chèque bancaire à l'ordre du Moto-club de Saint Thibéry à son arrivée sur le circuit.

Une facture sera transmise par le bailleur au preneur, sous 2 semaines après la date du dernier jour de location.

7. Dépôt de garantie

Pour garantir l'exécution de ses obligations, le preneur a versé à l'instant même au bailleur, qui le reconnaît, un dépôt de garantie d'un montant de **100 € par jour de réservation**.

Cette somme sera adressée par chèque bancaire à l'ordre du Moto-Club de Saint Thibéry par retour de courrier avec la présente convention signée, 1 mois avant la date de location prévue.

Ce chèque sera encaissé de plein droit par le Moto-Club de Saint Thibéry, si une ou plusieurs clauses de la présente convention n'étaient pas respectées par le preneur. Et notamment si le preneur décidait d'annuler sa réservation à moins de 15 jours avant cette date.

8. Clause de nullité

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat s'avéraient nulles, cela n'entamerait en rien la validité des autres disposition.

Les parties au contrat remplacerait les dispositions nulles par de nouvelles dispositions juridiquement valables et aussi proches que possible du sens et de l'objectif de la ou des disposition annulées.

9. Avenant

Le présent contrat exprime la totalité des engagements respectifs des parties.

Aucun autre engagement ne saurait leur être imposé qui n'aurait été constaté par un avenant.

Les avenants au présent contrat en feront partie intégrante.

Un usage ou une tolérance qui n'aurait pas fait l'objet d'un avenant écrit ne créera aucun droit et aucune des parties ne saurait s'en prévaloir à l'avenir.

10. Clause de résiliation

➤ Résiliation sans faute du preneur :

La résolution du présent bail interviendra de plein droit en cas de liquidation du preneur. Ce type de résiliation ne pourra donner droit à aucune compensation financière au bénéfice du preneur, de quelque nature que ce soit.

➤ Résiliation pour faute du preneur :

A défaut de paiement du loyer à son échéance ou en cas d'inexécution de l'une ou plusieurs des conditions du présent bail, il sera possible au bailleur, si bon lui semble, de résilier de plein droit sous quinzaine, après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter les conditions en souffrance restées sans effet et contenant déclaration par le bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause.

11. Litiges

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendront pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le tribunal compétent de Béziers.

Fait le : à :

**Le Président du
Moto-club Saint Thybérien
Joël CARRIER**

Le preneur :
Nom et qualité
Signature précédée de la mention «lu et approuvé»

Convention a envoyer signée avec chèque de garantie à l'ordre du Moto Club de Saint Thibéry à : M. Joël CARRIER « La Grimaude » Route de Valros 34630 SAINT THIBERY.

MOTO-CLUB DE SAINT THIBERY

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Date (s) choisie (s) Moto cross
.....
.....

Type de manifestation

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Entraînement loisirs | <input type="checkbox"/> Stage de pilotage |
| <input type="checkbox"/> Essais professionnels | <input type="checkbox"/> Autres (préciser) |

Nombre de véhicules
(approximatif)

Loueur

Nom :

Tél. : e-mail :

Responsable de l'organisation

M. :
Tél. :
e-mail :

Signature :

Fiche à renvoyer au responsable de la location